

Affiché le

ID: 005-200077113-20220630-DELIB262022-DE



N°26/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 JUIN 2022

Annule et remplace la délibération 17/2022 suite à erreur sur devis

OBJET : Délibération pour l'attribution du marché d'Aménagement de la place du Maisseret.

Le trente juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 16 Secrétaire de séance : Serge BLANC Convocation en date du : 16 juin 2022

<u>PRESENTS</u>: ACHIN Richard, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Thierry, CATELAN Richard, GALLAND Daniel, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, OLLIVIER Nathalie, MAGNAN Richard, PRAT Denis

<u>EXCUSES</u>: AUBERT Sylvain (pouvoirs donnés à Richard MAGNAN), GIRAUD Sylvie (pouvoirs donnés à Denis PRAT), HELSEN Véronique (pouvoirs donnés à Daniel GALLAND), ROCHAS Alain (pouvoirs donnés à Richard ACHIN),

ABSENT: BARBAN Daniel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour retenir un prestataire chargé de l'aménagement de la place du Maisseret.

Monsieur le Maire rappelle que l'offre du groupement WEILER et EYRAUD CONCASSAGE TP pour réaliser les travaux de la tranche ferme a été retenue lors du CM en date du 31 mars 2022 (délibération 17/2022) et qu'il avait été décidé de poursuivre une négociation avec le groupement WEILER et EYRAUD CONCASSAGE TP afin de voir si la tranche optionnelle serait réalisable avec le budget prévu pour ce chantier.

Le Conseil Municipal s'est rendu compte après l'attribution de ce marché d'une erreur sur le devis du groupement WEILER. En effet, le montant total du devis n'intégrait pas la tranche optionnelle des travaux. Monsieur le Maire accompagné de la commission travaux a exposé la problématique à l'entreprise WEILER qui a reconnu une erreur sur son devis.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'offre réelle du groupement WEILER et rappelle l'offre de la SARL Greg TP :

- ❖ Groupement WEILER et EYRAUD CONCASSAGE TP : l'offre s'élève à 38 905€ HT pour la tranche ferme et à 19 500€ HT pour la tranche optionnelle, soit un total de 58 405€ HT
- SARL GREG TP : l'offre s'élève à 27 175.20€ HT pour la tranche ferme et à 7 408,13€ HT pour la tranche optionnelle, soit un total de 34 583,33€ HT et 41 500€ TTC

Affiché le

ID: 005-200077113-20220630-DELIB262022-DE



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'offre la moins-disante de la SARL Greg TP qui s'élève à 34 583.33€ HT et 41 500€ TTC pour réaliser les travaux de la tranche ferme et de la tranche optionnelle
- > DONNE pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, à Aubessagne, les jours mois et ans susdits.

LE MAIRE, Richard ACHIN